



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Réf. FD/JDD
Affaire suivie par Francis DRAB
Directeur Général des Services.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20231009-DEC_2023_339-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2023

Décision : 2023- 339

Nomenclature : 7.5

**DÉCISION RELATIVE A LA DEMANDE DE
SUBVENTIONS AUPRES DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LENS/LIEVIN ET DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS
DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE
L'UEFA CHAMPIONS LEAGUE
2023/2024.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de
la Communauté d'Agglomération LENS-
LIEVIN,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en
date du 25 mai 2020, décidant
l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre
2022 portant délégations à des Adjointes
au Maire,

Considérant la mise en œuvre par la Ville
de LENS d'un dispositif exceptionnel au
titre de la participation du Racing Club de
LENS à l'UEFA Champions League, par
l'organisation de retransmissions des
rencontres sur écran géant en centre-ville
et d'animations autour d'un « Village des
Champions », à destination d'un large
public du territoire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La Ville de LENS sollicitera auprès de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et du Conseil Départemental du Pas de Calais, toute subvention afin de soutenir le projet de retransmission sur écran géant des rencontres du Racing Club de LENS dans le cadre de l'UEFA Champions League et de mise en place d'un « Village des Champions ».

ARTICLE 2 – Des conventions réglant les modalités d'attribution de ces subventions seront conclues entre la Ville de LENS et les collectivités concernées.

ARTICLE 3 – Les recettes sont inscrites au budget de la Ville de LENS.

ARTICLE 4 – la décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

09 OCT. 2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Thibault GHEYSENS

